

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(B-1.1 Lois sur le bâtiment, r.8)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

GAMM 2022-12-20
GCR 199236-8662

Date : 25 aout 2023

DEVANT L'ARBITRE : HOWIE CLAVIER

**DENIS MILETTE
GENEVIÈVE GABOURY**
Bénéficiaires

c.

8493782 CANADA INC. (LES HABITATIONS URBAINES)
Entrepreneur

Et

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)
Administrateur

SENTENCE ARBITRALE

[1] Les Bénéficiaires ont porté en arbitrage la décision de l'Administrateur du 30 novembre 2022;

- [2] Dans un courriel daté du 12 juillet 2023, l'Administrateur informe le tribunal qu'une transaction est intervenue dans le dossier;
- [3] Dans un courriel daté du 18 août 2023, les Bénéficiaires confirment le règlement du présent dossier;
- [4] Suivant les dispositions de l'article 123 du Règlement, les frais de l'Arbitrage seront assumés par l'Administrateur;

POUR ET PAR CES MOTIFS

DONNE ACTE de la transaction intervenue dans le présent dossier;

LES FRAIS de l'arbitrage sont payables par l'Administrateur;



Howie Clavier, arbitre

MADAME GENEVIÈVE GABOURY
MONSIEUR DENIS MILETTE
Bénéficiaires

8493782 CANADA INC. (LES HABITATIONS URBAINES)
Pour l'Entrepreneur

MADAME ANNE DELAGE, CONCILIATRICE
Pour l'Administrateur